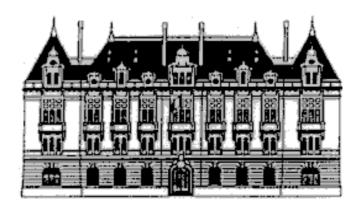
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 3 16/01/2019

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

Arrêté n° 2019 – 55 du 10 janvier 2019 portant autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement des propriétés publiques et privées.

BUREAU DE L'INTERMINISTERIALITE

Arrêté n° 2019- 64 du 14 janvier 2019 portant composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique de la Meuse.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° N135-2019-005 du 15 janvier 2019 réglementant temporairement la circulation de la route nationale n°135 du PR 5+500 au PR 11+860.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté DDCSPP n° 2018-158 portant attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif- Promotion du 1^{er} janvier 2019.

UNITÉ TERRITORIALE DE LA MEUSE – DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté sap/n° 783 414 337 portant modification d'agrément de l'organisme de services a la personne « amf 55 ».

AVIS DIVERS

Décision du 9 janvier 2019 portant délégation de signature du chef d'établissement du centre de détention de Montmédy.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969 Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ <u>pref-raa@meuse.gouv.fr</u> – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr



PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse Secrétariat général Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau des procédures environnementales

> ARRÊTÉ N° 2019 – 55 DU 10 JANVIER 2019

PORTANT AUTORISATION DE PÉNÉTRER ET D'OCCUPER TEMPORAIREMENT DES PROPRIÉTÉS PUBLIQUES ET PRIVÉES

La Préfète de la Meuse, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code pénal, notamment les articles 322-1 et suivants et l'article 433-11;

VU le code forestier, notamment ses articles L.151-1 à L.151-3 et R.151-1;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, modifiée, et notamment ses articles 1 et 3 ;

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant M^{me} Muriel Nguyen, préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1965 du 23 août 2018 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-0072 du 16 janvier 2017 autorisant les agents du conseil départemental de la Meuse ainsi que ceux des entreprises accréditées par ses services, sous réserve du droit des tiers, à pénétrer dans des parcelles situées sur le territoire de la commune de BAR-LE-DUC afin de procéder aux travaux nécessaires au lever topographique préalable à l'aménagement du carrefour des routes départementales n°635 et n°146;

VU la demande reçue le 18 décembre 2018, présentée par le président du conseil départemental de la Meuse, en vue d'obtenir l'autorisation, pour ses agents et ceux des entreprises travaillant pour son compte, de pénétrer et d'occuper temporairement les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune de BAR-LE-DUC, afin de finaliser les études de conception relatives à l'aménagement du carrefour des routes départementales n°635 et n°146;

VU la liste des parcelles et les plans d'emprise annexés à la demande ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter les études et les travaux sur le terrain en vue de la réalisation du projet susvisé ;

.../...

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg – CS 30512 – 55012 BAR-LE-DUC CEDEX – Tél : 03 29 77 55 55 – Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr



ARRÊTE

Article 1:

Les agents du conseil départemental de la Meuse ainsi que ceux des entreprises accréditées par ses services sont autorisés à pénétrer et à occuper temporairement les propriétés publiques et privées, selon les annexes jointes, constituant l'emprise du projet d'aménagement d'un giratoire au niveau des carrefours des routes départementales n°635 et n°146 sur le territoire de BAR-LE-DUC afin notamment d'y réaliser :

- des études de sol,
- · des opérations de sondage par carottage sur les parcelles CN1 et CN163,
- des prestations de géomètres, complémentaires au lever topographique initial réalisé en 2017, préalables aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'ensemble du projet.

L'autorisation de pénétrer et d'occuper des propriétés publiques et privées concerne la commune de BAR-LE-DUC.

L'accès aux différents sites d'intervention se fera par :

- Routes départementales,
- · Voies communales,
- Chemins ruraux, de parcelle à parcelle à l'intérieur des emprises.

Article 2:

Les personnes mentionnées à l'article 1^{er} seront munies d'une copie du présent arrêté qu'elles seront tenues de présenter à toute réquisition.

Article 3:

L'occupation temporaire des terrains ne peut être autorisée à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par des murs ou des clôtures équivalentes.

Article 4:

Le président du conseil départemental de la Meuse notifiera pour le compte du maire de BAR-LE-DUC le présent arrêté aux propriétaires ou, s'ils ne sont pas domiciliés dans la commune, au fermier, locataire, gardien, régisseur de la propriété, en vertu de l'article 4 de loi du 29 décembre 1892 modifiée.

Après l'accomplissement de cette formalité et à défaut de convention amiable, le président du conseil départemental de la Meuse adressera aux propriétaires des terrains, préalablement à toute occupation du terrain désigné, une notification par lettre recommandée, indiquant le jour et l'heure où ses agents se rendront sur les lieux et les invitant à s'y trouver ou s'y faire représenter pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des lieux.

Entre cette notification et la visite des lieux, il doit y avoir un intervalle de dix jours au moins.

Le président du conseil départemental de la Meuse informera le maire de BAR-LE-DUC de la notification faite aux propriétaires.

Article 5:

À défaut par les propriétaires de se faire représenter sur les lieux, le maire de BAR-LE-DUC leur désigne d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec le conseil départemental de la Meuse.

Le procès-verbal de constatation de l'état des lieux, qui doit mentionner les éléments nécessaires pour évaluer le dommage est dressé en trois exemplaires, l'un est déposé en mairie et les deux autres sont remis aux parties intéressées.

Si les parties ou représentants sont d'accord, les travaux autorisés par le présent arrêté peuvent être commencés aussitôt.

En cas de refus par les propriétaires ou par leur représentant de signer le procès-verbal ou en cas de désaccord sur l'état des lieux, le tribunal administratif de Nancy désigne, à la demande du président du

Page 2/3

conseil départemental de la Meuse, un expert qui dresse d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

Les travaux peuvent commencer aussitôt après le dépôt du procès-verbal ; en cas de désaccord sur l'état des lieux, la partie la plus diligente conserve néanmoins le droit de saisir le tribunal administratif de Nancy sans que cette saisine puisse faire obstacle à la continuation des travaux.

Article 6:

Le maire de BAR-LE-DUC et le directeur du service départemental de la sécurité publique sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourra donner lieu l'exécution des opérations susvisées. Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, piquets, jalons, bornes, repères ou signaux.

Il est interdit, sous peine d'application des sanctions prévues par les articles 322-2 et 433-11 du code pénal, d'apporter aux travaux des agents visés à l'article 1er du présent arrêté, gêne, trouble ou empêchement de quelque nature que de soit.

Article 7:

Les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires pour réparer les dommages causés aux immeubles par les personnels chargés des travaux précités seront à la charge du conseil départemental de la Meuse. À défaut d'entente amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 8:

La présente décision est contestable devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place de la Carrière, CO 20038, 54036 NANCY cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9:

La présente autorisation ne pourra excéder une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois suivant la date du présent arrêté.

Article 10:

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de BAR-LE-DUC au moins dix jours avant le début des opérations définies à l'article 1 et pendant toute leurs durées, aux lieux ordinaires d'affichage et par tout procédé en usage dans la commune. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la préfecture de la Meuse - Bureau des procédures environnementales.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Meuse et sur son site internet à l'adresse suivante : www.meuse.gouv.fr.

Article 11:

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse, ainsi que le maire de BAR-LE-DUC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président du conseil départemental de la Meuse et dont copie sera adressée pour information au directeur départemental des territoires de la Meuse.

À Bar-le-Duc, le 10 JAN. 2019

La Préfète, Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire Général,



Aménagement d'un giratoire au niveau des carrefours entre les RD635 et RD146 à Bar le Duc.

Liste des parcelles et des propriétaires concernés par le projet

Références parcellaires	Superficie totale	Contribution au projet	Propriétaires	
CM49	31810 m²	67 m²	Propriétaire, indivision simple : Mme ERRARD Chantal Renée Denise Marie — 9b rue de la butte Chaumont — 21240 TALANT - paul.fanielle@orange.fr; paul.fanielle@wanadoo.fr; Propriétaire, indivision simple : M. ERRARD Jean Christian Benjamin — 163 rue de VEEL — 55000 BAR LE DUC — 06 72 31 53 51 - jerrard@wanadoo.fr;	
CN1	9417 m²	1675 m²	Usufruitier: Mme NICOLAS Luce – 221 rue de VEEL – 55000 BAR LE DUC Nu-propriétaire, indivision simple: M. CANOVA Stéphane René – 74 avenue des tilleuls – 55000 BAR LE DUC Nu-propriétaire, indivision simple: Mme CANOVA Barbara Catherine – 221	
CN2	1487 m²	260 m²	rue de VEEL prolongée – 55000 BAR LE DUC Nu-propriétaire, indivision simple : Mme CANOVA (épouse TIFFAY) Fabienne – 4 rue Saint Joseph – 55000 FAINS VEEL – 03 29 45 67 37 – fabienne.tiffay@wanadoo.fr Nu-propriétaire, indivision simple : Mme CANOVA Sabine Marie – 4 avenue	
CP34	640 m²	640 m²	DE LATTRE DE TASSIGNY – 57000 METZ Nu-propriétaire, indivision simple : M. CANOVA Olivier Angelo – 13 rue de la RENAUDIÈRE – 17250 ROMEGAUX	
CN74	802 m²		Propriétaire : Commune de BAR LE DUC - 12 rue LAPIQUE - 55000 BAR LE	
CO31	7563 m²	-	DUĊ	
CN161	14476 m²	40 m²	Propriétaire : M. DEMANGE Lucien Jean René – 88 avenue des tilleuls – 55000 BAR LE DUC – 03 29 45 19 25	
			Contact: Mme CAEL Catherine – 2 rue Jean Bonnaire – 88100 SAINT DIE DES VOSGES – 06 85 05 86 67 – catherinecael@orange.fr	
CN162	267 m²	-	Propriétaire : Département de la MEUSE - Place Pierre François GOSSIN -	
CN164	666 m²	_	55000 BAR LE DUC	
CN163	25578 m²	4687 m²	Propriétaire, indivision simple: Mme MOINGEON Isabelle Sylvie – 9 rue des CONROYES – 88470 LA SALLE – 03 29 58 34 98 - Isabelle.moingeon@wanadoo.fr	
CN76	38 m²	38 m²	Propriétaire, indivision simple: M. MOINGEON Bernard Yves – 5 rue du muguet – 67590 OHLUNGEN – 03 88 72 40 46 – bernard moingeon@yahoo.fr Propriétaire, indivision simple: Mme MOINGEON Martine Annie (épouse MOUROT) – CRIEU – 09700 MONTAUT – 06 72 39 93 65 – Email: mourotph@free.fr (M. Philippe MOUROT, époux)	
CO46	3377 m²	-	Propriétaire, indivision simple : M. GRAVIER Roland Robert – 1 rue du jard – 55000 BAR LE DUC – 06 07 02 68 59 – roland.gravier@wanadoo.fr Propriétaire, indivision simple : Mme KOEZLE Colette Marie – 1 rue du jard – 55000 BAR LE DUC – 06 07 80 04 49 – gravier.colette@orange.fr	
CO30	53435 m²	375 m²	Usufruitier: Mme MOINGEON Suzette – 1 rue Voltaire – 55000 BAR LE DUC Nu-propriétaire, indivision simple: M. BESSIERE Jacques Pierre Patrick – Pont des ESTRETS – 48200 RIMEIZE Nu-propriétaire, indivision simple: Mme BESSIERE Isabelle – 167 KOUDEKERSEWEG - 4335 SN MIDDELBURG - PAYS-BAS	
CP69	134385 m²	605 m²	Propriétaire : Association immobilière du Barrois – BP 90 – 27 rue de la paix – 55100 VERDUN Contact : M. Didier AYNES (économe diocésain) – 03 29 86 01 72 da.econome55@orange.fr	

À Bar-le-Duc, le 10 JAN. 2019

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour La Préfète, Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire Général,

Aménagement d'un giratoire au niveau des carrefours entre les RD635 et RD146 à Bar le Duc.

Liste des propriétaires concernés par les études de sol

Références parcellaires	Superficie totale	Apport au projet	Propriétaires
CN1	9417 m²	1675 m²	Usufruitier: Mme NICOLAS Luce – 221 rue de VEEL – 55000 BAR LE DUC Nu-propriétaire, indivision simple: M. CANOVA Stéphane René – 74 avenue des tilleuls – 55000 BAR LE DUC Nu-propriétaire, indivision simple: Mme CANOVA Barbara Catherine – 221 rue de
CN2	1487 m²	260 m²	Nu-propriétaire, indivision simple : Mme CANOVA (épouse TIFFAY) Fabienne – 4 rue Saint Joseph – 55000 FAINS VEEL – 03 29 45 67 37 – fabienne.tiffay@wanadoo.fr Nu-propriétaire, indivision simple : Mme CANOVA Sabine Marie – 4 avenue DE
CP34	640 m²	640 m²	LATTRE DE TASSIGNY – 57000 METZ Nu-propriétaire, indivision simple : M. CANOVA Olivier Angelo – 13 rue de la RENAUDIÈRE – 17250 ROMEGAUX
CN163	25578 m²	4687 m²	Propriétaire, indivision simple : Mme MOINGEON Isabelle Sylvie – 9 rue des CONROYES – 88470 LA SALLE – 03 29 58 34 98 - <u>Isabelle.moingeon@wanadoo.fr</u> Propriétaire, indivision simple : M. MOINGEON Bernard Yves – 5 rue du muguet – 67590 OHLUNGEN – 03 88 72 40 46 – <u>bernard_moingeon@yahoo.fr</u>
CN76	38 m²	38 m²	Propriétaire, indivision simple : Mme MOINGEON Martine Annie (épouse MOUROT) – CRIEU – 09700 MONTAUT – 06 72 39 93 65 – Email : mourotph@free.fr (M. Philippe MOUROT, époux)

À Bar-le-Duc, le 10 JAN. 2019

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour La Préfète, Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire Général,

Michel GOURIO



DEPARTEMENT DE LA MEUSE

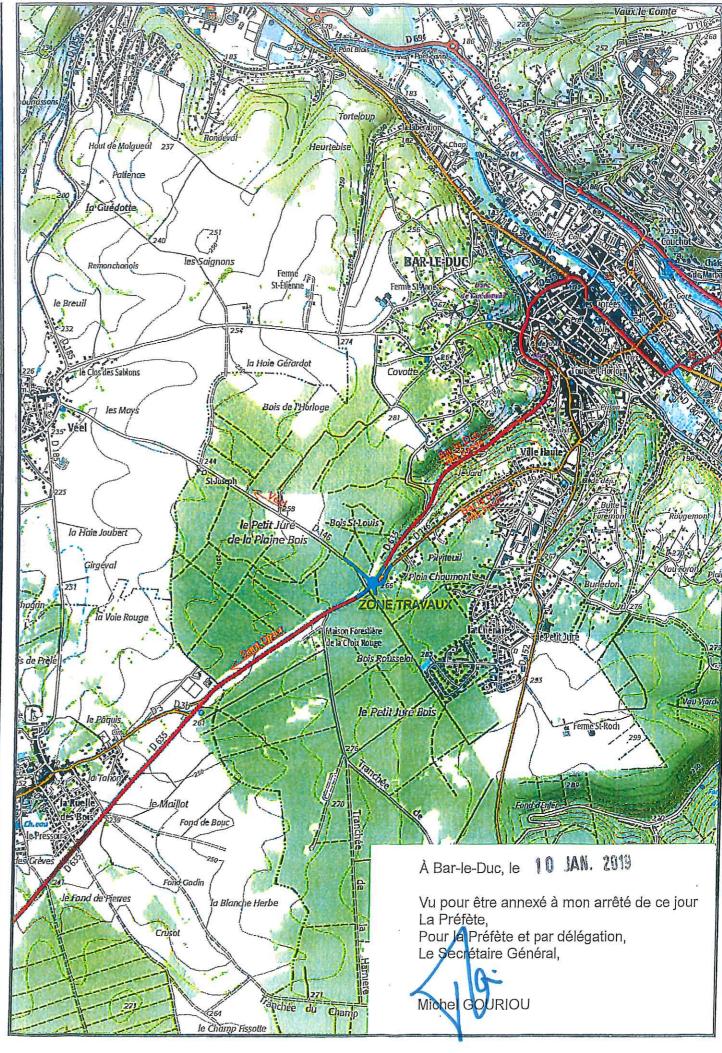
Direction des Routes et de l'Aménagement Service Aménagement Foncier et Projets Routiers

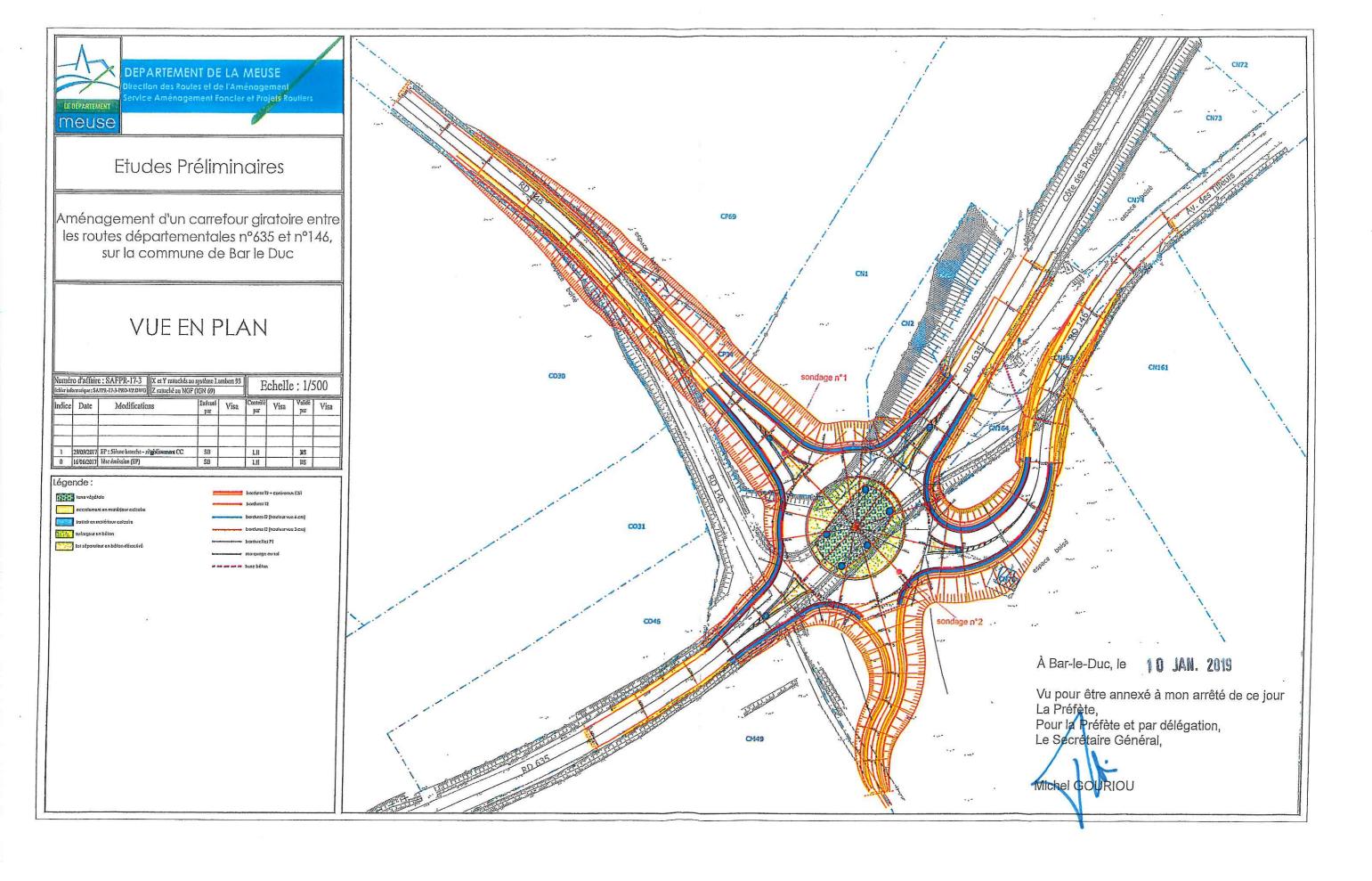
Etudes Préliminaires

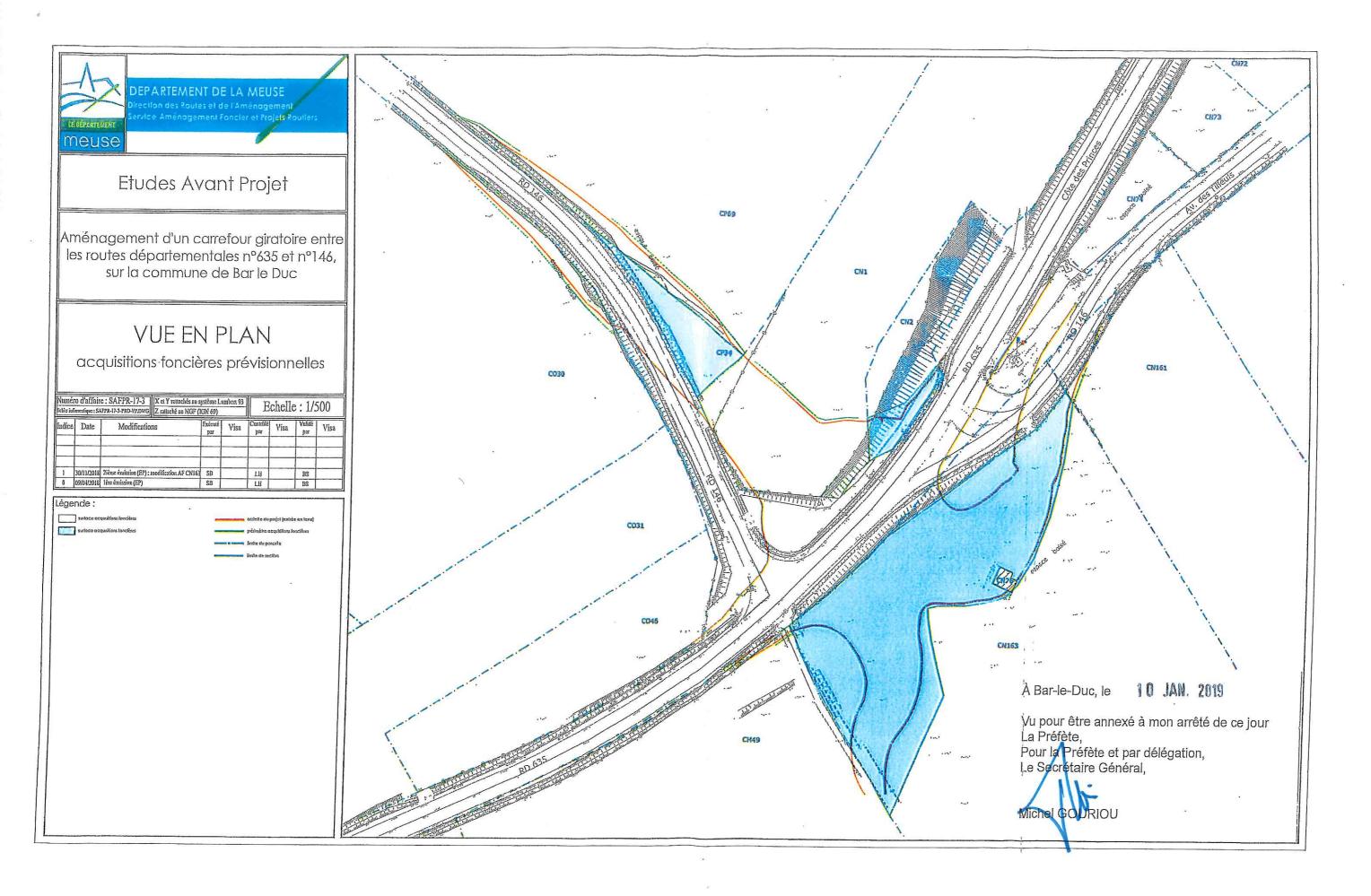
Aménagement d'un carrefour giratoire entre les routes départementales n°635 et n°146, sur la commune de Bar le Duc

PLAN DE SITUATION

Numéro d'affaire : SAFPR-17-3 fichier informatique : SAFPR-17-3-PRO-VP.DWG			X et Y rattachés au système Lambert 93 Z rattaché au NGF (IGN 69)			Echelle: 1/20000			
Indice	Date	Modification	ns	Exécuté par	Visa	Contrôlé par	Visa	Validé par	Visa
0	16/06/2017	1ère émission (AVP)		SB		LH		BS	







Aménagement d'un giratoire au niveau des carrefours entre les RD635 et RD146 à Bar le Duc.

Liste des parcelles et des propriétaires concernés par le projet

Références	Superficie	Contribution	Propriétaires
parcellaires	totale	au projet	Frophetailes
CM49	31810 m²	67 m²	Propriétaire, indivision simple: Mme ERRARD Chantal Renée Denise Marie — 9b rue de la butte Chaumont — 21240 TALANT - paul.fanielle@orange.fr; paul.fanielle@wanadoo.fr; Propriétaire, indivision simple: M. ERRARD Jean Christian Benjamin — 163 rue de VEEL — 55000 BAR LE DUC — 06 72 31 53 51 - jerrard@wanadoo.fr;
CN1	9417 m²	1675 m²	Usufruitier: Mme NICOLAS Luce – 221 rue de VEEL – 55000 BAR LE DUC Nu-propriétaire, indivision simple: M. CANOVA Stéphane René – 74 avenue des tilleuls – 55000 BAR LE DUC Nu-propriétaire, indivision simple: Mme CANOVA Barbara Catherine – 221
CN2	1487 m²	260 m²	rue de VEEL prolongée – 55000 BAR LE DUC Nu-propriétaire, indivision simple : Mme CANOVA (épouse TIFFAY) Fabienne – 4 rue Saint Joseph – 55000 FAINS VEEL – 03 29 45 67 37 – fabienne.tiffay@wanadoo.fr Nu-propriétaire, indivision simple : Mme CANOVA Sabine Marie – 4 avenue
CP34	640 m²	640 m²	DE LATTRE DE TASSIGNY – 57000 METZ Nu-propriétaire, indivision simple : M. CANOVA Olivier Angelo – 13 rue de la RENAUDIÈRE – 17250 ROMEGAUX
CN74	802 m²	-	Propriétaire : Commune de BAR LE DUC 12 rue LAPIQUE 55000 BAR LE
CO31	7563 m²	-	DUC
CN161	14476 m²	40 m²	Propriétaire : M. DEMANGE Lucien Jean René – 88 avenue des tilleuls – 55000 BAR LE DUC – 03 29 45 19 25
			Contact : Mme CAEL Catherine 2 rue Jean Bonnaire 88100 SAINT DIE DES VOSGES 06 85 05 86 67 catherinecael@orange.fr
CN162	267 m²		Propriétaire : Département de la MEUSE – Place Pierre François GOSSIN –
CN164	666 m²	-	55000 BAR LE DUC
CN163	25578 m²	4687 m²	Propriétaire, indivision simple : Mme MOINGEON Isabelle Sylvie – 9 rue des CONROYES – 88470 LA SALLE – 03 29 58 34 98 - Isabelle.moingeon@wanadoo.fr
CN76	38 m²	38 m²	Propriétaire, indivision simple : M. MOINGEON Bernard Yves – 5 rue du muguet – 67590 OHLUNGEN – 03 88 72 40 46 – bernard moingeon@yahoo.fr Propriétaire, indivision simple : Mme MOINGEON Martine Annie (épouse MOUROT) – CRIEU – 09700 MONTAUT – 06 72 39 93 65 – Email : mourotph@free.fr (M. Philippe MOUROT, époux)
CO46	3377 m²	-	Propriétaire, indivision simple : M. GRAVIER Roland Robert — 1 rue du jard — 55000 BAR LE DUC — 06 07 02 68 59 — roland.gravier@wanadoo.fr Propriétaire, indivision simple : Mme KOEZLE Colette Marie — 1 rue du jard — 55000 BAR LE DUC — 06 07 80 04 49 — gravier.colette@orange.fr
CO30	53435 m²	375 m²	Usufruitier: Mme MOINGEON Suzette – 1 rue Voltaire – 55000 BAR LE DUC Nu-propriétaire, indivision simple: M. BESSIERE Jacques Pierre Patrick – Pont des ESTRETS – 48200 RIMEIZE Nu-propriétaire, indivision simple: Mme BESSIERE Isabelle – 167 KOUDEKERSEWEG - 4335 SN MIDDELBURG - PAYS-BAS
CP69	134385 m²	605 m²	Propriétaire : Association immobilière du Barrois — BP 90 – 27 rue de la paix – 55100 VERDUN Contact : M. Didier AYNES (économe diocésain) – 03 29 86 01 72 da.econome55@orange.fr

À Bar-le-Duc, le 10 JAN. 2019

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour La Préfète, Pour la Préfète et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Aménagement d'un giratoire au niveau des carrefours entre les RD635 et RD146 à Bar le Duc.

Liste des propriétaires concernés par les études de sol

Références parcellaires	Superficie totale	Apport au projet	Propriétaires
CN1	9417 m²	1675 m²	Usufruitier: Mme NICOLAS Luce – 221 rue de VEEL – 55000 BAR LE DUC Nu-propriétaire, indivision simple: M. CANOVA Stéphane René – 74 avenue des tilleuls – 55000 BAR LE DUC
CN2	1487 m²	260 m²	Nu-propriétaire, indivision simple : Mme CANOVA Barbara Catherine – 221 rue de VEEL prolongée – 55000 BAR LE DUC Nu-propriétaire, indivision simple : Mme CANOVA (épouse TIFFAY) Fabienne – 4 rue Saint Joseph – 55000 FAINS VEEL – 03 29 45 67 37 – fabienne tiffay@wanadoo.fr Nu-propriétaire, indivision simple : Mme CANOVA Sabine Marie – 4 avenue DE
CP34	640 m²	640 m²	LATTRE DE TASSIGNY – 57000 METZ Nu-propriétaire, indivision simple : M. CANOVA Olivier Angelo – 13 rue de la RENAUDIÈRE – 17250 ROMEGAUX
CN163	25578 m²	4687 m²	Propriétaire, indivision simple : Mme MOINGEON Isabelle Sylvie – 9 rue des CONROYES – 88470 LA SALLE – 03 29 58 34 98 - Isabelle moingeon@wanadoo.fr Propriétaire, indivision simple : M. MOINGEON Bernard Yves – 5 rue du muguet – 67590 OHLUNGEN – 03 88 72 40 46 – bernard moingeon@yahoo.fr
CN76	38 m²	38 m²	Propriétaire, indivision simple : Mme MOINGEON Martine Annie (épouse MOUROT) – CRIEU – 09700 MONTAUT – 06 72 39 93 65 – Email : mourotph@free.fr (M. Philippe MOUROT, époux)

À Bar-le-Duc, le 10 JAN. 2019

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour La Préfète, Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire Général,

Michel GOURIOU

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

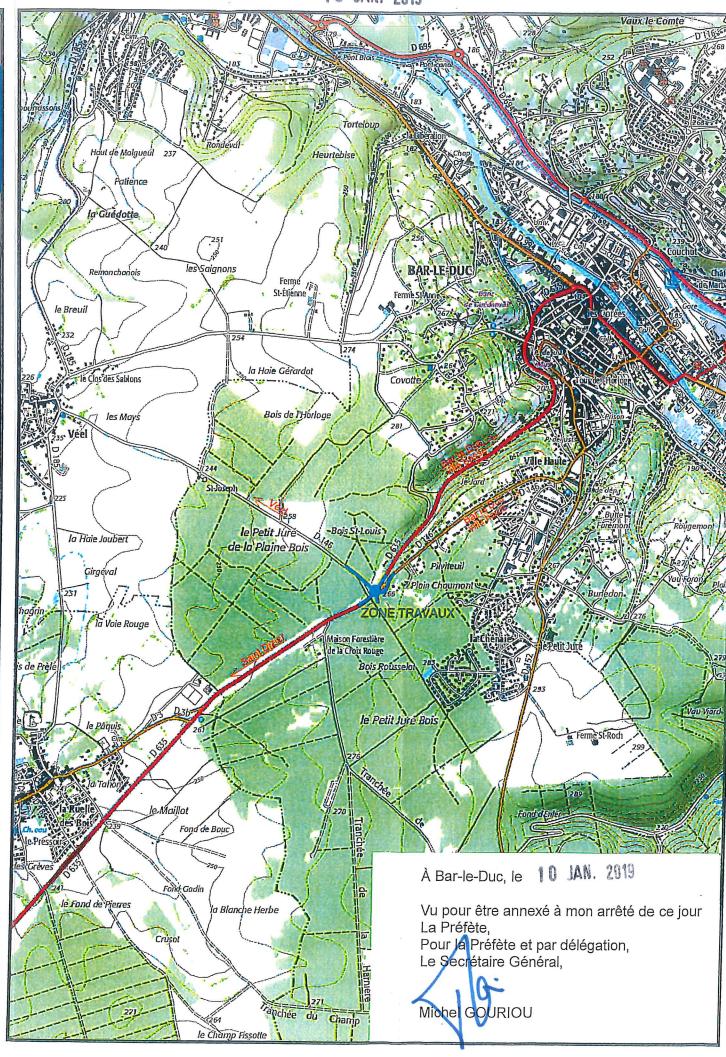
Direction des Routes et de l'Aménagement Service Aménagement Foncier et Projets Routiers

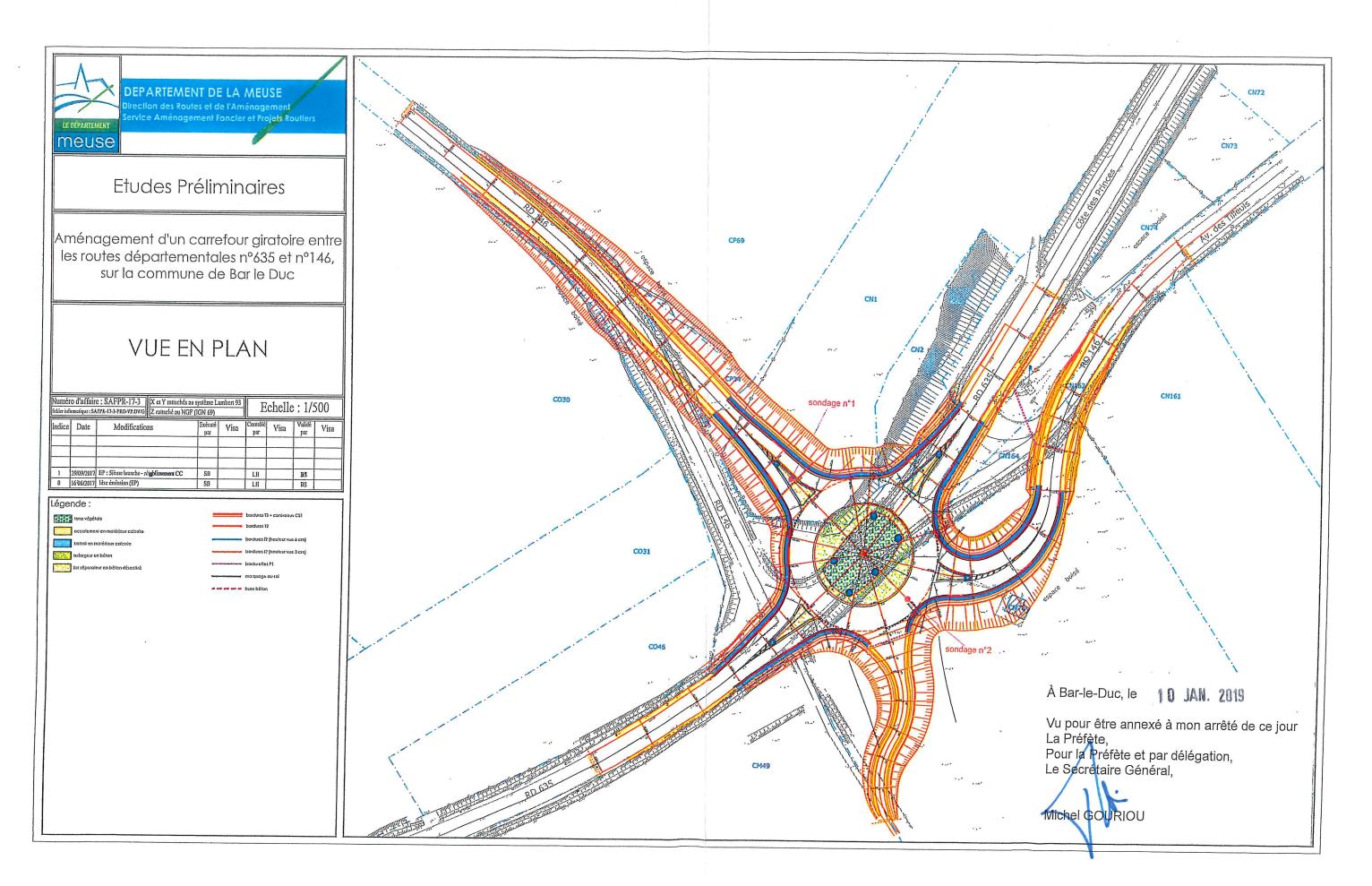
Etudes Préliminaires

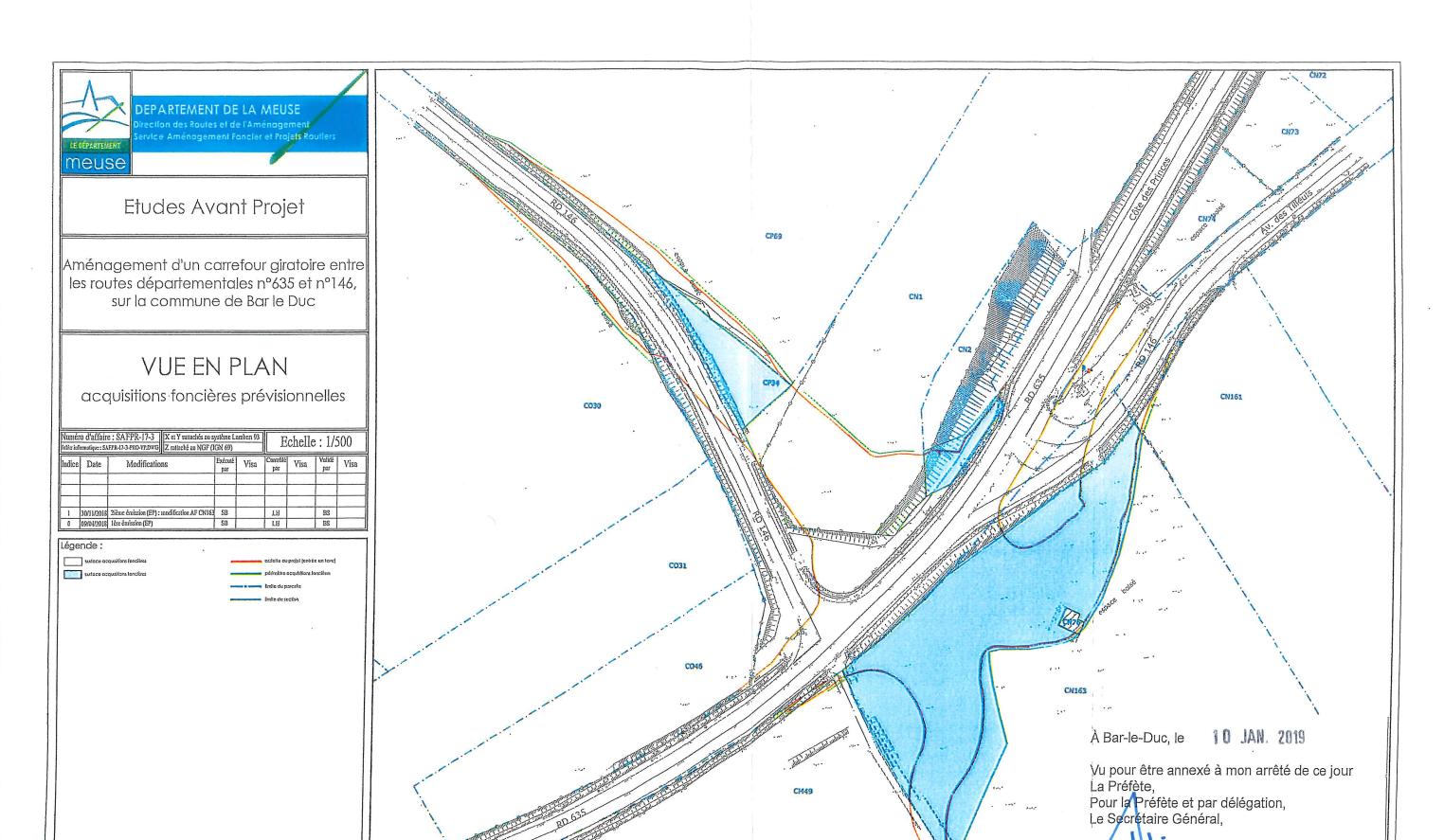
Aménagement d'un carrefour giratoire entre les routes départementales n°635 et n°146, sur la commune de Bar le Duc

PLAN DE SITUATION

Numero d'arraire : SAFPR-17-3 fichier informatique : SAFPR-17-3-PRO-VP.DWG				-	ambert 93	Ec	helle	: 1/20	0000
Indice	Date	Modification	ns	Exécuté par	Visa	Contrôlé par	Visa	Validé par	Visa
0	16/06/2017	1ère émission (AVP)	`	SB		LH		BS	









PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture

Bar-le-Duc, le 14 janvier 2019

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'interministérialité

Affaire suivie par : Arnaud COLLIN

Tél.: 03.29.77.56.81

arnaud.collin@meuse.gouv.fr

ARRÊTÉ

nº 2019-64 du 14 janvier 2019

portant composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique de la Meuse

La Préfète de la Meuse, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du cinéma et de l'image animée,

Vu le code de l'urbanisme;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux petites entreprises;

Vu le décret n° 2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse,

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu les propositions des organismes consultés,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

ARRETE

- Article 1: Il est procédé, dans le département de la Meuse, à la composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique chargée de statuer sur les demandes d'autorisation qui lui sont présentées en vertu des dispositions de l'article L212-7 du code du cinéma et de l'image animée.
- Article 2: Placée sous la présidence de la préfète de la Meuse ou d'un membre du corps préfectoral, la commission départementale d'aménagement cinématographique est composée de :

1° - Cinqs élus:

- a) Le maire de la commune d'implantation du projet d'aménagement cinématographique ;
- b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation, ou, à défaut, le conseiller départemental du canton d'implantation;
- c) Le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation ;
 - d) Le président du conseil départemental ou son représentant ;
- e) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, un adjoint au maire de la commune d'implantation.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs des mandats mentionnés au présent 1°, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le représentant de l'Etat dans le département désigne pour le remplacer un ou plusieurs maires de communes situées dans la zone d'influence cinématographique concernée;

2° - Trois personnalités qualifiées :

Une personnalité qualifiée en matière de développement durable, désignée parmi les personnalités suivantes :

- M. Bernard STOUFFLET (Meuse Nature Environnement)
- M. François SIMONET (Meuse Nature Environnement)

Une personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire, désignée parmi les personnalités suivantes :

Mme Catherine DUMAS (Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement) M. Emmanuel PETIT (Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement)

Une personnalité qualifiée en matière de distribution et d'exploitation cinématographiques. Cette personnalité est proposée par le président du Centre national du cinéma et de l'image animée sur une liste établie par lui.

Lorsque la zone d'influence cinématographique du projet dépasse les limites du département, le préfet complète cette composition en désignant au moins un élu et une personnalité qualifiée de chaque autre département concerné.

Les personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire exercent un mandat de trois ans renouvelable. Ce mandat court à compter de la date de publication du présent arrêté de renouvellement de la commission au recueil des actes administratifs.

Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, les personnalités qualifiées sont immédiatement remplacées pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Pour chaque demande d'autorisation, un arrêté préfectoral fixe la composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique, conformément aux dispositions de l'article R 212-6-6.

Article 4: La commission entend toute personne susceptible d'éclairer sa décision.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 14 JAN. 2019

La Préfète, Pour la Préfète, Le secrétaire général,

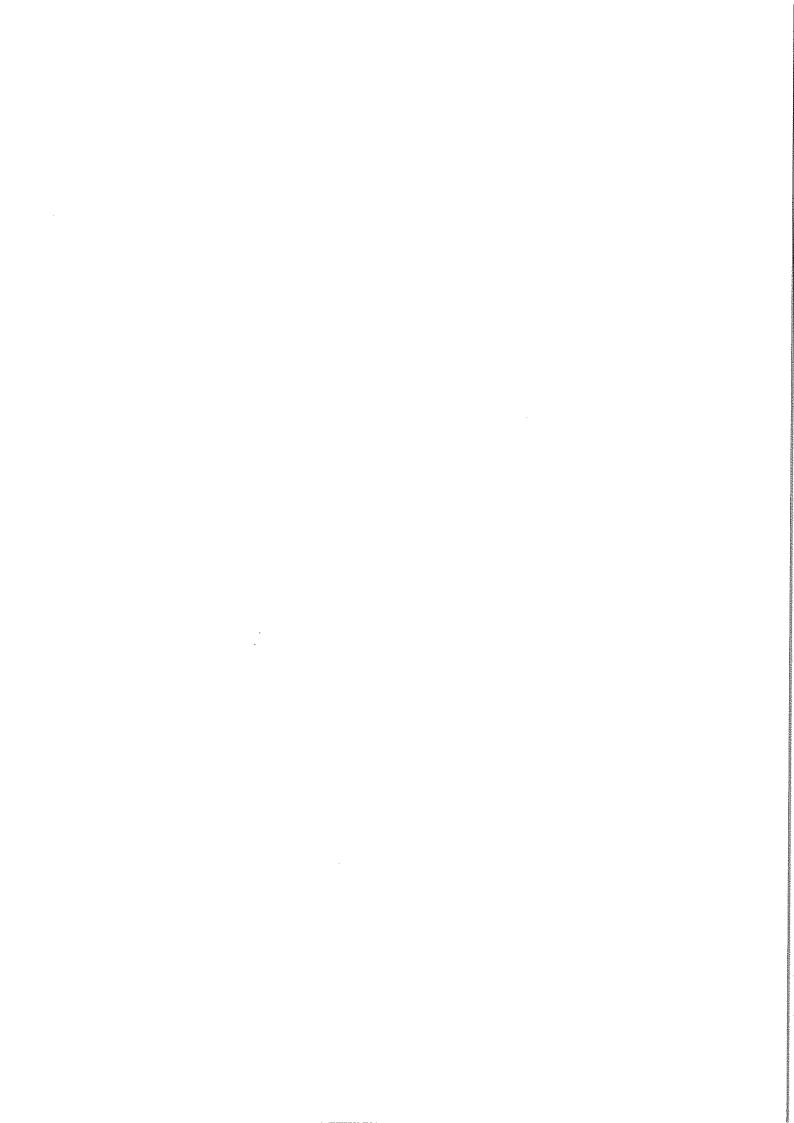
Michel GOURIOU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète de la Meuse Bureau de l'interministérialité 40, rue du Bourg 55012 BAR LE DUC CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. nº 20038 - 54036 NANCY Cedex





Direction Départementale des Territoires

ARRÊTÉ

N° N135-2019-005 du 15 janvier 2019

Réglementant temporairement la circulation de la route nationale n°135 du PR 5+500 au PR 11+860

La Préfète de la Meuse, Chevalier de la légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de la Voirie Routière :
- VU le Code de la Route :
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- VU le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
- VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-1965 du 23 août 2018 accordant délégation à Monsieur Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes :
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-6643 du 8 janvier 2019 ordonnant des battues administratives pour la destruction de sangliers ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I huitième partie Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;
- VU la demande en date du 10 janvier 2019 du chef de l'Unité Forêt-Chasse du Service Environnement de la DDT de la Meuse, sollicitant de limiter la vitesse sur la RN135, secteur de Tronville-en-Barrois, pendant une battue administrative;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers pendant les battues, il convient de réglementer la circulation des véhicules dans les deux sens sur la RN135 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le présent arrêté entrera en vigueur à partir de la pose de la signalisation réglementaire énoncée à l'article 3, ceci jusqu'au retrait des panneaux de police portant les prescriptions à la connaissance des usagers.

Article 2: Les prescriptions du présent arrêté portent sur la section décrite ci-dessous :

	D21125					
VOIE	RN135					
POINTS REPERES (PR)	Du PR 5+500 au 11+860					
SENS	Dans les deux sens	Dans les deux sens				
SECTION	Sections courantes hors agglomération					
NATURE DES TRAVAUX	battues administratives (arrêté n°2019-6643 du 8 janvier 2019)					
PERIODE GLOBALE	Le dimanche 20 janv	ier 2019 de 9h00 à 12h00				
SYSTEME D'EXPLOITATION	Vitesse limitée à 50 km/h					
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : DIR-Est	MISE EN PLACE PAR : District de Nancy / CEI de Ligny-en-Barrois				

Article 3: La circulation sur la RN135 est réglementée de la façon suivante :

Date/Heure	PR et SENS	POSITION DE LA	RESTRICTIONS DE
Date/Heure	TK CU SENS	SIGNALISATION	CIRCULATION
Le	Sens Bar-Ligny		Limitation de la vitesse
dimanche	B14 (50) au		à 50 km/h
20 janvier 2019	PR 5+500	sortie giratoire de Longeville-en-Barrois	
,	PR 5+940	après le carrefour avec la RD6	
de 09h00 à 12h00	PR 6+670	sortie giratoire de Tannois	
de 051100 à 121100	PR 8+0/0	après la sortie du chemin de défruitement	
	PR 8+420	après le carrefour avec la VC (Guerpont)	
	PR 9+020	après le carrefour avec la VC (Guerpont)	
	PR 10+760	sortie de Tronville	
	C 1. D		
	Sens Ligny-Bar		Limitation de la vitesse
	B14 (50) au	. VIII VIIVON IV	à 50 km/h
	PR 11+860	sortie Velaines après la VC (Nançois)	
	PR 9+530	après le carrefour avec la RD120	
	PR 9+000	après le carrefour avec la VC (Guerpont)	
	PR 8+380 PR 7+810	après le carrefour avec la VC (Guerpont) début de la zone en 2x2 voies	
	PR 6+600		
	PR 5+850	sortie giratoire de Tannois	
	FK 57650	après le carrefour avec la RD6	

Article 4:

Les services d'exploitation de la DIRE sont chargés de la mise en place de la signalisation de police nécessaire aux prescriptions imposées aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 5:

- Le Directeur Interdépartemental des Routes Est ;
- Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse et les lieutenants de louveterie ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse ;
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État, dont une ampliation sera adressée pour information au :
- Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse :
- -Chef de l'unité A.T.S, Direction Départementale des Territoires, 14, rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex ;
- -Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
- Directeur de l'Office National des Forêts ;
- Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 15 JAN. 2019 Pour la Préfère et par délégation, Le Secretaire Général.

Direction Départementale des Territoires de la Meuse 14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar-le-Duc Cedex – Tel : 03 29 79 48 65 - Fax : 03 29 76 32 64 Horaires d'ouverture : 8 H 30 – 12 H - 14 H – 17 H



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Bar-le-Duc, le 28 Décembre 2018

Délégation départementale à la vie associative

Arrêté DDCSPP n° 2018-158
portant attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif
- Promotion du 1^{er} janvier 2019 -

La Préfète de la Meuse Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, modifié par le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013;

Vu le décret n°83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 susmentionné;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 87-3698 du 15 décembre 1987 instituant une commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse et des sports et n° 87-3699 du 18 décembre 1987, modifié, désignant la composition de cette commission ;

Vu l'arrêté préfectoral DDCSPP n° 2015-147 du 23 novembre 2015 relatif à la désignation des membres de la Commission départementale des médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Meuse ;

Vu la délibération du 20 novembre 2018 de la Commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif;

ARRETE

ARRÊTE

<u>Article 1</u>^{er}: La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée, au titre de la promotion du 1er janvier 2019, aux personnes suivantes :

- Monsieur Jean AVERT, né le 19 août 1940 à Bar-le-Duc (55), domicilié à Bar-le-Duc (55), membre bénévole auprès des Restos du Coeur.
- Madame Bertille Colette Monique CHEVALLIER, née le 6 mars 1998 à Saint Dizier (52), domiciliée à Cousange les Forges(55), membre bénévole de l'association Média Puissance Group,
- Madame Lisa Diane Arlette LAMORLETTE, née le 6 septembre 1997 à Saint Dizier (52), domiciliée à Saint Dizier (52), membre bénévole de l'association *Média Puissance Group*,
- Monsieur Michel Edmond Pierre LEPAND, né le 20 juillet 1946 à Bar-le-Duc (55), domicilié à Longeaux (55), président de l'association Cyclo Amateurs Longeaux,
- Madame Myriam Martine RICHARD, née le 29 décembre 1961 à Metz (57), domiciliée à Chauvoncourt (55), bénévole et membre du bureau du *Judo club de Saint Mihiel*.

<u>Article 2</u>: Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Préfète,

Uldi.

Muriel NGUYEN



ARRETE PORTANT MODIFICATION D'AGREMENT DE L'ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE « AMF 55 »

ARRÊTE SAP/n° 783 414 337

LA PRÉFÈTE DE LA MEUSE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du Travail et notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du Code du Travail;

VU l'arrêté n° 2006-2.55.01 portant agrément qualité d'un organisme de services aux personnes en date du 7 novembre 2006 ;

VU l'arrêté n° 2007-2.55.05 portant attribution d'un numéro d'agrément qualité à un organisme de services aux personnes en date du 14 mars 2007 ;

VU l'arrêté n° 2010-2.55.06 modifiant les arrêtés n° 2006-2.55.01 et n° 2007-2.55.05 portant agrément qualité de l'association « **AMF 55** » en date du 19 août 2010 ;

VU l'arrêté n° 2010-2.55.08 portant extension d'agrément de l'association « AMF 55 » en date du 2 décembre 2010 ;

VU l'arrêté n° 2011-2.55.09 portant extension d'agrément de l'association « AMF 55 » en date du 13 juillet 2011;

VU l'arrêté n° 2011-2.55.17 portant renouvellement d'agrément qualité de l'association « AMF 55 » en date du 16 septembre 2011 ;

VU l'arrêté n° 2011-2.55.19 portant extension d'agrément de l'association « AMF 55 » en date du 27 octobre 2011 ;

VU l'arrêté n° SAP/783414337 portant extension d'agrément de l'association « AMF 55 » en date du 11 octobre 2013 ;

VU l'arrêté SAP/n° 783 414 337 portant renouvellement d'agrément de l'organisme de services à la personne « \mathbf{AMF} 55 » en date du 12 septembre 2016 ;

VU la demande de modification d'agrément présentée par l'association « AMF 55 » en date du 13 septembre 2018 ;

VU les pièces complémentaires reçues les 24 septembre 2018, 5 novembre 2018, 14 novembre 2018, 20 novembre 2018 et 25 novembre 2018 ;

VU l'accusé réception de dossier complet à la date du 25 novembre 2018 ;

VU les autorisations du 1^{er} janvier 2016 des Conseils Départementaux de la Meuse et de la Moselle délivrées dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les statuts de l'association « **Alys** » adoptés en assemblée générale du 2 octobre 2018 remplaçant ceux de l'association « **AMF 55** » adoptés en assemblée générale du 17 décembre 2015 ;

VU le traité de fusion en date du 2 octobre 2018 entre l'AFAD de Moselle et l'AMF 55 prenant effet sur le plan juridique et comptable au 1^{er} janvier 2019 ;

VU la saisine pour avis du Département de la Moselle en date du 28 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Département de la Moselle en date du 28 décembre 2018 concernant l'activité de garde et accompagnement d'enfants de moins de trois ans ou de moins de 18 ans handicapés ;

VU l'avis favorable de l'Unité Départementale de la Moselle en date du 3 janvier 2019 ;

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1er

L'agrément de l'association «AMF 55 », dont le siège social est situé 3 Rue Gérard Biévelot 55840 THIERVILLE SUR MEUSE, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 19 septembre 2016, porte également, à compter du 1^{er} janvier 2019, sur les activités suivantes, selon le mode d'intervention indiqué, et les départements suivants :

- accompagnement des personnes âgées-personnes handicapées ou personnes atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (en mode mandataire) Meuse (55) et Moselle (57)
- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées-personnes handicapées ou personnes atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales) (en mode mandataire) Meuse (55) et Moselle (57)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées-personnes handicapées ou personnes atteintes de pathologies chroniques (du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives) à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (en mode mandataire) Meuse (55) et Moselle (57)
- garde d'enfants à domicile de moins de trois ans ou de moins de 18 ans handicapés (en mode prestataire et mandataire) Moselle (57)
- accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de 18 ans handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (en mode prestataire et mandataire) Moselle (57).

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2

Il est à considérer que depuis le 1^{er} janvier 2019, l'association « **AMF 55** » se dénomme association « **Alys** » et a déménagé son siège social au 6 Rue Pablo Picasso 57365 ENNERY.

Article 3

Dans les cas où l'association « Alys » envisagerait de réaliser d'autres activités que celles pour lesquelles elle est agréée, de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel elle est agréée ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel elle est agréée, elle devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande de l'association « Alys » devra dès lors préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans le département pour lequel l'association « Alys » est agréée devra également faire l'objet d'une information préalable.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du Code du Travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5

Le présent agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du Code du Travail et L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente qui a pris l'arrêté (DIRECCTE Unité Départementale de la Meuse -28 Avenue Gambetta B.P. 60613 55013 BAR LE DUC CEDEX)
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne - 6, Rue Louise Weiss - Télédoc 315 -75703 PARIS CEDEX 13;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANCY (5 Place de la Carrière -CO n° 20038 - 54036 NANCY CEDEX).

Article 7

Le Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

À Bar-le-Duc, le 9 janvier 2019

P/La Préfète et par délégation de la DIRECCTE, Le Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse

Raymond DAVID



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES STRASBOURG-GRAND EST

LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT DU CENTRE DE DÉTENTION DE MONTMÉDY

Vu le décret n°2010-1634 du 23/12/2010 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le décret n° 2013-368 du 30 avril 2013 relatif aux règlements intérieurs types des établissements pénitentiaires ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, entré en vigueur en 2016

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-24

DÉCIDE

Article 1:

Délégation permanente est donnée à **Madame Amandine GILL**, directrice adjointe, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau cijoint.

Article 2:

Délégation permanente est donnée à Madame Nadia ABID épouse AKSU, attachée d'administration d'État, responsable des services administratifs et financiers, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3:

Délégation permanente est donnée à Monsieur Marc AMET, lieutenant pénitentiaire, chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4:

Délégation permanente est donnée à Madame Clémence N'GUYEN VAN HAI BARBIER épouse ANDRÉ, lieutenant pénitentiaire, chef du Bâtiment 2, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5:

Délégation permanente est donnée à Monsieur Louis-Laurent SICK-SICK, lieutenant pénitentiaire, chef du bâtiment 1 aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



Article 6:

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Eric ZIEMSKI**, lieutenant pénitentiaire, responsable infrastructure-sécurité, formation professionnelle et de diverses missions transversales, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau cijoint.

Article 7:

Délégation permanente est donnée à Monsieur Artur TEIXEIRA, major, formateur des personnels, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8:

Délégation permanente est donnée à **Monsieur David LOPES-VAZ**, major, adjoint au chef du bâtiment 1, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9:

Délégation permanente est donnée à Monsieur Frédéric COUSIN, premier surveillant, adjoint au chef du bâtiment 2, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10:

Délégation permanente est donnée à Monsieur Didier BLOUET, premier surveillant, responsable de l'encadrement de la détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11:

Délégation permanente est donnée à Monsieur Frédéric BRILLON, premier surveillant, responsable de l'encadrement de la détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12:

Délégation permanente est donnée à Monsieur Denis ERMACORA, premier surveillant, responsable du service ORIGINE, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13:

Délégation permanente est donnée à Monsieur Abdelkarim ERRAGUI, premier surveillant, responsable de l'encadrement de la détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14:

Délégation permanente est donnée à Monsieur Gérald KAISER, premier surveillant, responsable de l'encadrement de la détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15:

Délégation permanente est donnée à Monsieur Cédric PEYROT, premier surveillant, responsable de l'encadrement de la détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



Article 16:

Délégation permanente est donnée à Monsieur Alain POIRIER, premier surveillant, responsable du bureau de gestion de la détention (BGD), aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17:

Délégation permanente est donnée à Monsieur Djemal SEBAA, premier surveillant, responsable de l'encadrement de la détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18:

Délégation permanente est donnée à Monsieur Yohan SCHILTZ, premier surveillant, adjoint au chef du bâtiment 1, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Fait à Montmédy, le 09 janvier 2019

Le chef d'établissement,

Reçu notification le: (4 21) q

L'intéressé(e)

Philippe GODEFROY